

Délibération n°
2022.059

Séance du 17/11/2022
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 25
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ /
CABB : Maison de
l'Enfance
Avenants aux convention
de prestation de service
pour la fourniture de repas
et l'entretien des locaux et
espaces verts**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 21/11/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de prestation de service relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB, signée le 29 décembre 2014, modifiées par avenant n°1 du 11 décembre 2015, avenant n°2 du 24 janvier 2019 et avenant n°3 du 16 décembre 2021 ;
Vu la convention de prestation de service relative à la fourniture des repas au multi accueil « Les Petits Grillons » avec la CABB, signée le 16 décembre 2020 ;

Considérant que ces conventions fixant le cadre financier et organisationnel de ces partenariats arrivent à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune les prestations de service pour la maintenance courante et la fourniture des repas à la Maison de l'Enfance ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ACCEPTÉ de renouveler les conventions de prestation de service pour la maintenance courante et la fourniture de repas de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **AUTORISE le Maire à signer avec la CABB :**
 - l'avenant n° 4 à la convention de prestation de service relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons ;
 - l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons ».
- **PRECISE que les avenants modifient uniquement la durée et que les autres articles des conventions initiales restent inchangés.**

**Délibération n°
2022.059**

Séance du 17/11/2022
N° ordre : 03

Suite n° 1

- **PRECISE** que les prix des repas étant revalorisés annuellement à hauteur de 2 % seront les suivants :

PRESTATIONS	Année 2023	Année 2024
Repas « morceaux »	2,03 €	2,07 €
Repas « mouliné »	1,36 €	1,39 €

- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis ainsi qu'à la maintenance courante.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 novembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 21/11/2022